ABN BATIMENT
SARL au capital de 100 euros
13 traverse du Pré Clos – 05110 Curbans
RCS Grenoble 100 173 541

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 28 janvier 2026

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier à dix heures, les associés de la société ABN BATIMENT, SARL au capital de 100 €, se sont réunis à Curbans, en assemblée générale sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents

- Monsieur AISSAOUI Mohamed
demeurant 13 traverse du Pré Clos - 05110 Curbans
titulaire de 1 part

- La société HOLDING ABN EXPLOITATION
sise 13 traverse des iles _ 05110 Curbans
représentée par M. AISSAOUI Mohamed
titulaire de 99 parts

- Madame AISSAOUI Karima née SLITI
demeurant 13 traverse du Pré Clos - 05110 Curbans

L'assemblée est présidée par Monsieur AISSAOUI Mohamed

Il constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 100 parts, soit la totalité des parts et, qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.
- Changement de gérant
- Approbation d'une cession de part

Après un échange d'observation entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide la nomination au poste de gérant de Madame AISSAOUI Karima demeurant 13 traverse du Pré Clos - 05110 Curbans, en remplacement de Monsieur AISSAOUI Mohamed, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM AM AK

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne son accord à la cession d'une part sociale de M. AISSAOUI Mohamed à Madame AISSAOUI Karima.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui devient :
« Après l'AGE du 28/01/2026, les parts sont réparties de la façon suivante :
- la société HOLDING ABN EXPLOITATION reçoit 99 parts, numérotées de 1 à 99,
- Mme AISSAOUI Karima reçoit 1 part, numérotée 100 »

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

AISSAOUI Mohamed



AISSAOUI Karima



HOLDING ABN EXPLOITATION
AISSAOUI Mohamed

